

LETTRE DES AMIS N° 36COTISATION 1987

La cotisation est de 100 F par an. Il convient d'en adresser le montant à la Trésorière de l'Association, Mme Monique CAU, 69 avenue Victor Ségoffin 31400 TOULOUSE.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de "l'Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne".

Nous rappelons qu'à l'Assemblée générale il a été décidé que les chômeurs désirant se faire connaître peuvent ne verser qu'une cotisation d'un montant de 10 F en échange d'un peu de leur temps pour aider l'association.

PROCHAINS COURS DE PALEOGRAPHIE

SAMEDI 17 JANVIER	Madame DOUILLARD
SAMEDI 7 FEVRIER	Monsieur CAU
SAMEDI 14 MARS	Madame DOUILLARD

DE 10 H à 11 H cours pour "débutants"  
DE 11 H à 12 H cours pour "confirmés"

Bien entendu les "lecteurs débutants" pourront rester au cours pour "confirmés" s'ils le désirent.

Les "lecteurs confirmés" pourront arriver à 10 H ou simplement à 11 H. Une interruption est prévue dans le cours pour leur permettre de s'installer.

Association  
**Les amis des archives**  
de la Haute-Garonne



L'exposition "1916-Verdun, l'enfer vécu au coeur de la France" est présentée aux Archives départementales du 18 décembre 1986 au 15 janvier 1987 inclus.

UNE VISITE DE CETTE EXPOSITION EST PREVUE POUR LES AMIS DES ARCHIVES, LE SAMEDI 10 JANVIER 1987, A 10 H 30 SOUS LA DIRECTION DE M. G. CANEZZA, DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

### VOEUX POUR 1987

Le Président, le bureau et le conseil d'administration de l'Association expriment à Mesdames et Messieurs les Conservateurs et à l'ensemble du personnel des Archives départementales ainsi qu'à tous les amis, leurs meilleurs voeux pour la nouvelle année. Que 1987 vous apporte à vous-même et à vos familles, santé, bonheur, prospérité !

### UN PEU D'HISTOIRE LOCALE

Nous remercions bien vivement notre ami M. Gabriel MANIERE qui nous a fait parvenir un très intéressant article concernant l'histoire de Palaminy que nous avons le plaisir de vous communiquer :

#### "GLANURES SUR L'HISTOIRE DE PALAMINY"

Le succès remporté par notre plaquette sur le couvent des soeurs de Palaminy et les notes annexes de la vie locale en correspondance a incité plusieurs personnes à nous demander de continuer à diffuser tout ce qui peut se rapporter au passé de la commune.

Comprenant très bien la valeur qui s'attache à une meilleure connaissance du passé, nous communiquerons bien volontiers et au fur et à mesure ce que nos recherches peuvent nous faire découvrir.

Il nous est demandé avec une certaine acuité tout ce qui peut avoir trait à la vie fluviale, à ses péripéties, à ses incidences sur la situation particulière de l'implantation du village, en aplomb sur la rive gauche. Nous avons traité partiellement de ces situations dans La Revue du Comminges, tome XCVII, 1984, pp. 515-519 où l'on pourra se rapporter. Cependant nous reprendrons ultérieurement ce sujet avec une solide documentation d'archives.

○○○  
○○

./.

## A - UNE NOTE GENERALE SUR PALAMINY

La notice historique diffusée par Robert de PALAMINY énumère bien des renseignements historiques et leur succession chronologique. Toutefois nous donnons ci-après l'essentiel de ce qu'a écrit Emile CONNAC dans Le dictionnaire topographique du département de la Haute-Garonne, tome 5, p. 2002 et suivantes :

### PALAMINY :

Limites Cazères, Saint-Michel, Plagne, Montclar, Mauran, Martres, Mondavezan.

Palamenit, bastide en 1272. Avait deux consuls au moment de la réunion du comté de Toulouse à la couronne (après le décès d'Alphonse de Poitiers et de Jeanne de Toulouse) ;

était fortifié pendant les guerres des comtes de Foix et d'Armagnac.

Le château paraît avoir été construit au XVI<sup>e</sup> siècle. On remarque dans la cour une tourelle d'angle, une façade élégamment décorée de briques et de pierres et une silhouette de créneaux.

Les Templiers de Montsaunès eurent à Palaminy des possessions, mais au XVIII<sup>e</sup> siècle il n'en restait qu'une rente de 4 gros d'or valant 2 sols tolzats.

La communauté de Palaminy avait la faculté de bâtir tours et pigeonniers et d'avoir garenne et vivier, de chasser et de pêcher.

Elle jouissait aussi de la place publique non couverte.

M. EYMAR, conseiller au Parlement en était le seigneur en 1723 et avait toute la justice criminelle par présentation avec le juge et la justice civile jusqu'à 5 livres avec l'assistance d'un assesseur. Ils taxaient les choses comestibles.

Les consuls avaient un sceau où étaient empreintes les armes de la communauté.

En 1744, le régent des écoles percevait 100 livres.

Il y a 57 hectares de forêts communales qui sont soumises au régime forestier et 120 hectares qui appartiennent à des particuliers et ne sont pas soumises au régime. Chênes et hêtres. Terrain diluvien.

## B - LE PELERINAGE A SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE A PALAMINY

Trois habitants de Palaminy ont laissé leur souvenir dans les minutes notariales de Cazères (Archives départementales 3 E 9428).

Désireux d'accomplir le grand pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, ils voulurent faire leur testament avant de se lancer dans un voyage qui présentait pour le pèlerin un faisceau d'embûches, d'imprévus divers et de fatigue.

En effet, malgré l'existence sur les divers cheminements très fréquentés conduisant en Galice et qui étaient jalonnés de gîtes d'étapes et d'établissements charitables et hospitaliers, le voyage comportait bien des risques mais la foi qui habitait le pèlerin était un mobile puissant et attractif.

Régionalement, l'éclat de Compostelle était un élément de la psychologie sociale et populaire et cela explique les mobiles qui animèrent nos pèlerins de Palaminy.

C'est donc le 24 septembre 1700 qu'en l'étude de Jean TOURTE, notaire du lieu de Cazères, diocèse de Rieux (épiscopat de Mgr Antoine François de BERTIER) que testèrent Hilaire LATRONCHE, Hilaire BARBE et Pierre DULAUR, le premier laboureur, les autres travailleurs, tous les trois de Palaminy.

L'esprit des trois testaments, passés le même jour, reste le même : étant en bonne santé et de leur bon désir, ils envisagent avec lucidité que leur décès peut advenir en cours de ce long voyage. Ils préfèrent donc dicter leurs volontés avant leur départ pour assurer le devenir de leurs âmes et de leurs biens.

Et le testament commence par le signe de la croix : In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti -Amen- Recommandant leur âme à Dieu par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, saintes et saints du Paradis, ordonnant que l'âme séparée du corps, celui-ci soit enseveli dans le cimetière du lieu où il se trouve.

Les pèlerins apparaissent conjoints et solidaires dans l'expression de leur volonté. Hilaire BARBE spécifie que si son décès survient au cours du pèlerinage il désire être enseveli dans le cimetière du lieu où il décèdera, mais que s'il revient à Palaminy il veillera à faire rendre à son prédécesseur les honneurs funèbres et de faire prier Dieu pour son âme suivant sa volonté s'il a été inhumé en cours de route.

C'est là le principal de ces documents où sont spécifiés la dévolution des biens meubles et immeubles et où on retrouve des noms qu'il est intéressant de rappeler : Antoinette ROUGE, Cécile BOUBE, Armand DAUBAN, Jean DUPUY, Jean RUFASTI, Jean-François COBAIL, Pierre DULAUR, Hilaire BOUBE, Arnaud DAUBAN, tisserand, Jean ICARD, tailleur de Mondavezan.

Nous pensons utile de signaler que deux variantes de parcours pour le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle sont reconnues depuis Toulouse vers le Haut Comminges :

- Un itinéraire partant de Toulouse Saint-Cyprien, Cugnaux, Frouzins, Seysses, Ox, Saint-Hilaire, Lavernose, Longages, Lafitte-Vigordane, Lavelanet, La Salvetat de Serres (où il y avait un hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem), l'église de Saint Cizy et Martres-Tolosane ;

- Un second itinéraire (variante) qui suit la Garonne : Toulouse, Portet, Roques, Muret, Le Fauga, Carbonne, Salles, La Salvetat-Saint-Jacques, Saint-Julien, Cazères et Palaminy avec la jonction à Martres-Tolosane du premier itinéraire.

A Cazères, où était très en honneur depuis le Moyen Age (XIIe-XIIIe siècles) le culte de saint Jacques et où il existait une confrérie renommée et très active : la confrérie de Monsieur saint Jacques, on déployait toujours une grande activité et une grande assistance. La confrérie avait sa maison avec "patus" et aussi un hôpital qui étendait sa charité non seulement aux pèlerins mais également aux pauvres de la région. Au XVIe siècle les minutes notariales BONNETI mentionnent plusieurs actes de testaments de pèlerins de Cazères avant leur départ pour Saint-Jacques-de-Compostelle.

A Palaminy, l'église possède une fort belle statue en pied de saint Jacques en tenue de pèlerin (XVIIIe siècle) placée dans le chœur.

Elle rappelle le contexte de cette immense spiritualité routière qui anima nos ancêtres dans cette "mouvance" qui conduisait à aller prier au tombeau de saint Jacques, l'un des premiers parmi les Apôtres.

#### C - AU SUJET DES ANCIENNES MESURES

Il nous a été demandé quelles étaient les anciennes mesures utilisées à Palaminy.

Il y avait des variantes locales et régionales, un manque d'unité qui détermine la question. A Palaminy les mesures utilisées sont les mêmes que dans les cantons de Cazères et de Martres pris en référence.

Rappelons que le système métrique date du 18 germinal, an III (7 avril 1895) et que c'est le décret du 2 novembre 1801 qui donna au système son existence légale.

A cette époque le canton de Cazères comprenait Cazères, Coula-dère, Lavelanet, Larrouset, Le Plan, Montberaud, Palaminy, Plagne, Saint-Cizi et Saint-Michel. Le canton de Martres comprenait Lescuns, Martres, Mauran et une partie de Coutts, Montclar et l'autre partie de Coutts, Mondavezan et Sana. Marignac-Las-Peyres et Boussens faisaient partie du canton de Saint-Martory.

Les principales mesures utilisées à Palaminy :

- |  |                  |                   |
|--|------------------|-------------------|
| 1) <u>Mesures agraires</u>   | 1 <u>arpent</u>  | = 1 ha 10 a 25 ca |
|  | 1 <u>cétérée</u> | = 0 ha 36 a 75 ca |
|  | 1 <u>mesure</u>  | = 0 ha 04 a 94 ca |
| autres mesures employées, la <u>perche carrée</u> , la <u>boisserade</u> . |                  |                   |

- 2) Mesures des grains    1 boisseau = 3 litres 4855  
                                   1 pugnère    = 2 litres 7884

autres termes employés, la mesure, le setier, le litre ou pinte.

- 3) Mesures des liquides    1 uchau        = 0 litre 4792  
                                   1 pot            = 1 litre 9168

la pinte qui valait un pot. On nous a également parlé du barrat, il valait 18 pots. Egalement le char qui équivalait à 324 pots.

La mesure de la livre d'huile est l'uchau.

- 4) Mesure des bois            1 bûcher ou 1 canne =  
                                   3 m 5922 X 1 m 1226 X 1 m 0000 = 4 m<sup>3</sup> 0326

autre terme employé l'empan ; le bûcher ou canne a 16 empans de longueur, 5 empans de hauteur.

20 septembre 1986

A partir de la lettre n° 37 (janvier 1987) Monsieur Pierre GERARD commencera son étude sur le vocabulaire du monde féodal.

\*\*\*\*\*